

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU SEIZE JUILLET**

**DEUX MILLE VINGT**

Affaire 18-160720

Budgets Ville et Annexes / Rapport d'Orientations  
Budgétaires préalable au vote des budgets 2020 (ROB)

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **10 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

**Absent (s) : 00.**

**Procuration (s) : 01**

**Total des votes : 29**

**Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE,**



**Johnny PAYET**



L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) : Néant**

**PROCURATION(S) :** Sandra GRONDIN  
conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

## Préambule

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 détaille les mesures prises par le Gouvernement en matière de continuité budgétaire, financière et fiscale concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à la crise majeure que traverse la France.

### Mesures concernant l'adoption du budget primitif et du compte administratif :

Le budget primitif 2020 doit être adopté au plus tard avant le 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril. Par ailleurs, au titre de 2020, le délai de deux mois précédant le vote du budget, pendant lequel le président de l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante, ne s'applique pas. **A titre dérogatoire, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté en adoption. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 du budget principal s'inscrit donc dans ce contexte particulier.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Ce débat préalable permet, sur la base du présent rapport, de préfigurer les grandes lignes des futurs budgets de la collectivité. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Les orientations proposées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente, pour ses budgets principal et annexes, ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## **Les grandes lignes du budget 2020 sont les suivantes :**

- \* **Maintien des taux de la fiscalité locale**
- \* **7,3 M€ de dépenses d'équipement** prévues (dont 2 M€ de RAR 2019)
- \* Une rigoureuse politique de **maitrise des dépenses de fonctionnement**
- \* **Le maintien des tarifs communaux**, clé de voûte de notre politique de solidarité

## **Spécificité du calendrier budgétaire 2020 :**

En premier lieu, en application des dispositions de l'article L.1612-9 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé d'office par le Préfet, le vote du conseil municipal sur le compte administratif intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. **Les comptes administratifs 2019 de la Plaine des Palmistes seront donc approuvés avant l'approbation des budgets primitifs 2020.**

En deuxième lieu, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- Adoption du budget primitif 2020 : date limite reportée au 31 juillet 2020
- Arrêt du compte administratif 2019 : date limite reportée au 31 juillet 2020
- Comme il a été évoqué plus haut dans le préambule, pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2020, le délai de 2 mois ne s'applique pas. Le DOB pourra donc intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif 2020.
- Fiscalité directe locale : la date limite d'approbation des taux est reportée au 31 juillet 2020

## SOMMAIRE

### I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2020

- A- L'économie mondiale menacée par le coronavirus
- B- Le contexte National : la loi de Finances pour 2020
  - B1) L'impact de la pandémie en 2020
  - B2) Les principales mesures relatives aux collectivités locales dans la loi de finances initiale pour 2020
- C- Le contexte local

### II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

- A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2020
- B- L'affectation des résultats 2019
- C- Le budget principal pour 2020
- D- La dette du Budget Principal au 01.01.2020
- E- Le budget annexe des pompes funèbres pour 2020
- F- Le budget annexe du lotissement de la petite plaine pour 2020
- G- Présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en application de la LPFP 2018-2022

## **I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2020**

### **A- L'économie mondiale menacée par le coronavirus** (source : FMI, avril 2020)

La pandémie de COVID-19 a un coût humain considérable et de plus en plus élevé dans le monde entier. Pour sauver des vies et permettre aux systèmes de soins de faire face à la situation, il a fallu prendre des mesures d'isolement, de confinement et de fermeture généralisée en vue de ralentir la propagation du virus.

La crise sanitaire a ainsi de graves répercussions sur l'activité économique. En raison de la pandémie, l'économie mondiale devrait connaître une forte contraction de 3 % en 2020, soit un recul bien plus marqué que lors de la crise financière de 2008-2009.

Selon un scénario de référence fondé sur l'hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre de 2020 et d'un relâchement progressif des efforts d'endiguement, l'économie mondiale devrait croître de 5,8 % en 2021, à mesure que l'activité économique se normalisera, grâce au soutien des pouvoirs publics.

Les prévisions de croissance mondiale sont extrêmement incertaines. Les conséquences économiques dépendent de facteurs dont l'interaction est difficile à prévoir, notamment l'évolution de la pandémie, l'intensité et l'efficacité des mesures d'endiguement, l'ampleur des perturbations de l'approvisionnement, les répercussions du resserrement spectaculaire des conditions financières mondiales, les mutations des schémas habituels de dépenses, les changements de comportement (la population évite les centres commerciaux et les transports publics, par exemple), les effets sur la confiance et la volatilité des cours des produits de base.

De nombreux pays font face à une crise à plusieurs niveaux : choc sanitaire, perturbations économiques internes, chute de la demande extérieure, retournement des flux de capitaux et effondrement des cours des produits de base. Les risques d'une aggravation de la situation prédominent. Il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour éviter de pires résultats. Ces mesures visant à atténuer la contagion et à préserver des vies humaines auront un effet néfaste à court terme sur l'activité économique, mais doivent être considérées comme un investissement important dans la santé humaine et économique à long terme.

Les banques centrales ont annoncé des mesures de relance par voie monétaire et mis en place des mécanismes de liquidité qui réduisent les tensions systémiques. Elles ont ainsi soutenu la confiance, contribué à atténuer l'amplification du choc et créé de meilleures conditions pour une reprise de l'économie.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**B- Le contexte National : la loi de Finances pour 2020** (source : AMF, loi de finances 2020)

**B1) L'impact de la pandémie en 2020**

**Le PIB serait en recul de 11 % en 2020.**

Les mesures de restriction sanitaires en vigueur en France depuis mi-mars ont pris fin le 11 mai, après une durée totale de huit semaines. Le redémarrage s'observe depuis le 11 mai et devrait se poursuivre au-delà du 2 juin avec la deuxième phase du déconfinement.

La consommation des ménages serait en fort recul sur l'ensemble de l'année. Durant la période de confinement, elle a été fortement réduite. Du fait des mesures de restriction des déplacements et d'ouverture des commerces, la consommation des ménages a été fortement contrainte, occasionnant une « sur-épargne ». Depuis le 11 mai, elle redémarre progressivement mais elle ne reviendrait pas complètement à son niveau usuel fin 2020 en raison de contraintes sanitaires dans certains secteurs.

L'investissement en construction serait pénalisé par une fermeture quasi-générale des chantiers durant le confinement. L'investissement productif est affecté par la forte incertitude et par le recul de l'activité.

Les flux touristiques seraient très réduits en 2020 et ne reviendraient pas à leur niveau antérieur à l'horizon de la fin 2020.

Les exportations diminueraient en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde. Toutefois, les importations reculeraient aussi fortement en lien avec la baisse de la demande intérieure.

L'inflation, au sens de l'IPC, diminuerait à + 0,4 % en 2020 après + 1,1 % en 2019, sous l'effet de la crise sanitaire et de la faiblesse des prix de l'énergie. Les prix des produits pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique.

Les aléas sur cette prévision sont importants. La capacité de rebond de l'économie française au second semestre dépendra fortement du rebond des économies partenaires et de l'évolution du contexte international, ainsi que de la rapidité du rattrapage de la demande intérieure.

Les prévisionnistes tablent sur un rebond de l'économie au second semestre, plus ou moins rapide en fonction de l'identification d'un traitement efficace ou la découverte d'un vaccin. A l'inverse, une reprise de l'épidémie et les restrictions qu'elle pourrait engendrer pèseraient sur la reprise.

Prévisions de croissance pour la France		2020
Gouvernement	juin	-11,0%
Banque de France	09-juin	-10,3%
Consensus Forecasts	14-mai	-8,2%
Commissions européenne	06-mai	-8,2%
FMI	14-avr.	-7,2%
Programme de stabilité	avril	-8,0%

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**Un solde public à - 11,4 % du PIB, en baisse par rapport au dernier budget rectificatif du fait de la dégradation conjoncturelle et des mesures de crise supplémentaires.**

Résultat de la révision des hypothèses de croissance, ainsi que de l'intégration des mesures portées par ce projet de loi de finances rectificative (PLFR), la prévision de solde public pour 2020 est revue en nette baisse, à - 11,4 % du PIB, contre - 2,2 % prévu dans la LFI pour 2020, et - 9,1 % dans la LFR2.

La dégradation du solde par rapport à la LFI pour 2020 s'explique par la dégradation conjoncturelle et l'effet des mesures exceptionnelles et temporaires.

Le solde 2020 est en particulier affecté par la révision à la baisse de la croissance, estimée dans le PLFR3 à - 11,0 %, contre + 1,3 % dans la LFI pour 2020, et - 8,0 % dans la LFR2 ;

**Les dispositifs d'urgence exceptionnels pour faire face à la crise.**

Pour répondre aux premières conséquences de la crise sur l'emploi et les entreprises, deux dispositifs exceptionnels ont été mis en place et abondés par les lois de finances rectificatives pour 2020 (LFR1 et LFR2) : un soutien à l'activité partielle d'une part et un fonds de solidarité pour les très petites entreprises/

Le PLFR3 poursuit le soutien à l'emploi en abondant le dispositif exceptionnel de financement de l'activité partielle pendant la phase de reprise, le total des dépenses à ce titre est ainsi porté à près de 31 Md€, et continue de soutenir les petites entreprises qui font encore face à des conditions d'activité dégradées en abondant le fonds de solidarité pour les entreprises à hauteur de 1,2 Md€ de crédits, qui s'ajoutent aux 6,3 Md€ ouverts en LFR1 et LFR2.

**Une mobilisation exceptionnelle de 4,5 Md€ pour soutenir les collectivités territoriales affectées par la crise et les aider à soutenir la reprise de l'activité.**

Afin de soutenir les collectivités territoriales qui ont dû mettre en place des mesures d'urgence et voient leurs recettes baisser du fait de la crise sanitaire, le présent projet de loi de finances rectificative met en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle : ce sont ainsi 4,5 Md€ qui sont mobilisés pour venir en aide aux collectivités territoriales, selon des modalités adaptées à chacune.

**Pour les communes et intercommunalités (EPCI), un nouveau prélèvement sur recettes est créé, afin de compenser les pertes de recettes fiscales (dont l'octroi de mer et la taxe sur les carburants) et domaniales constatées en 2020 par rapport à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Ces pertes pourraient en effet placer certaines communes et EPCI dans l'incapacité d'adopter et d'exécuter un budget en équilibre en 2020. Il s'élèvera à 750 M€.**

Ce mécanisme de garantie de recettes fiscales sera complété par l'ouverture d'1 Md€ pour financer un dispositif majeur de relance de l'investissement local et de soutien aux acteurs économiques. Cette nouvelle dotation financera prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

patrimoine public bâti et  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**Pour les collectivités d'outre-mer, très dépendantes de la fiscalité indirecte, un nouveau prélèvement sur recettes est également créé pour compenser les pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation constatées en 2020 du fait de la crise sanitaire, pour un montant de 60 M€.**

## **B2) Les principales mesures relatives aux collectivités locales dans la loi de finances initiale pour 2020**

### Les principales mesures relatives aux dotations

#### **1. Gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2020**

En 2020, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,5 Md€ pour les départements.

#### **2. Dotation forfaitaire de la DGF**

En 2020, la dotation forfaitaire (DF) sera déterminée, pour chaque commune, à partir de la DF perçue en 2019 actualisée en fonction de l'évolution de la population (à la hausse ou à la baisse) et, le cas échéant, écrêtée en fonction du dépassement d'un seuil de potentiel fiscal (potentiel fiscal > 75% de la moyenne nationale). **Le montant de la dotation forfaitaire de la commune de la Plaine des palmistes a été notifié pour 887 580,00 €.**

#### **3. Réforme de la péréquation en faveur de l'outre-mer (article 250-II-3°)**

En effet, le dispositif dérogatoire qui s'applique en outre-mer en terme de péréquation au sein de la DGF et qui repose sur la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM), alimentée par une quote-part prélevée chaque année sur l'enveloppe nationale de DSU, DSR et DNP, s'avère moins favorable globalement que si ces communes relevaient des mécanismes de péréquation applicables en métropole (constat confirmé dans un rapport de la Cour des comptes d'octobre 2017).

La loi de finances 2020 engage la correction de cette situation inéquitable. Le dispositif repose sur l'augmentation de la quote-part prélevée chaque année sur l'enveloppe nationale de DSU, DSR et DNP, permettant la mise en place, en plus de la DACOM, d'une nouvelle dotation de péréquation pour les communes des 5 départements d'outre-mer (DPOM).

La quote-part outre-mer sera calculée à hauteur du poids démographique des communes d'outre-mer dans la population nationale, ce poids étant majoré de 40,7 % en 2020, au lieu de 35 % depuis 2016, permettant une progression de l'enveloppe destinée aux communes des DOM plus forte que celles des années antérieures. La majoration du poids

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020



démographique devrait augmenter progressivement dans les années à venir afin d'assurer la poursuite de la trajectoire de rattrapage.

Pour 2020, cette revalorisation aura pour effet de porter la progression de la quote-part des communes des DOM à environ 18,4 M€ par rapport à 2019 (contre une hausse de 7,8 M€ entre 2018 et 2019).

Pour les communes des DOM, cette quote-part sera répartie entre :

- la DACOM, dont le montant total est figé, à compter de 2020, à 95 % du montant total de DACOM versé en 2019 à ces communes,
- la nouvelle DPOM, dont le montant correspond au solde disponible après prélèvement de la DACOM. La DPOM bénéficie donc de la totalité de la croissance annuelle de la quote-part des communes des DOM à laquelle s'ajoute 5 % de la DACOM perçue en 2019 par ces communes.

**Le montant de la DACOM notifié à la commune de la Plaine des Palmistes en 2020 s'élève à 682 778,00 €.**

#### **4. Mensualisation du versement des dotations de péréquation outre-mer (article 250-II-2°)**

Alors qu'elle donnait lieu à un versement annuel jusqu'en 2019, la quote-part destinée aux communes d'outre-mer (DACOM + DPOM) fera désormais l'objet de versements mensuels.

#### **5. Report de l'automatisation du FCTVA à 2021 (article 77)**

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an ; elle sera appliquée en 2021. Il s'agit du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

#### Les principales mesures relatives à la fiscalité

#### **6. Dégrèvement total de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables**

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, devait permettre à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020. L'objectif d'allègement total de TH devait être atteint de manière progressive sur 3 ans : 30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI sont compensées par l'État (coût total estimé à environ 10 Md€).

Cependant, l'État prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables. Les

Accusé de réception en Préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement devaient être à la charge des collectivités locales.

Cependant, si ces principes ont été respectés en 2018 et 2019, tel n'est pas le cas pour la TH au titre de 2020, l'État est en effet revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entraînant ainsi une perte de recettes importante des communes :

**a) Revalorisation des valeurs locatives en 2020**

Alors que la loi de finances pour 2018 avait prévu que la revalorisation annuelle des valeurs locatives de l'année N serait désormais alignée sur l'évolution de l'indice ICPH de Novembre N-1 (soit +1,2% au titre de 2020), les députés ont voté pour revalorisation des bases de TH sur les résidences principales de +0,9% (base indice ICPH de septembre N-1). Cette diminution de -0,3% entraîne une perte de recette dès 2020 et minore, pour l'avenir, le produit de TH à compenser aux communes à compter de 2021.

En revanche, la revalorisation des valeurs locatives des résidences secondaires, des locaux assujettis à la taxe foncière bâtie, à la TEOM ainsi que des terrains et des locaux industriels sera bien réalisée sur la base de l'indice ICPH de novembre 2019 (+1,2%).

**b) Diverses mesures de gel au titre de la période transitoire « 2020-2022 », notamment :**

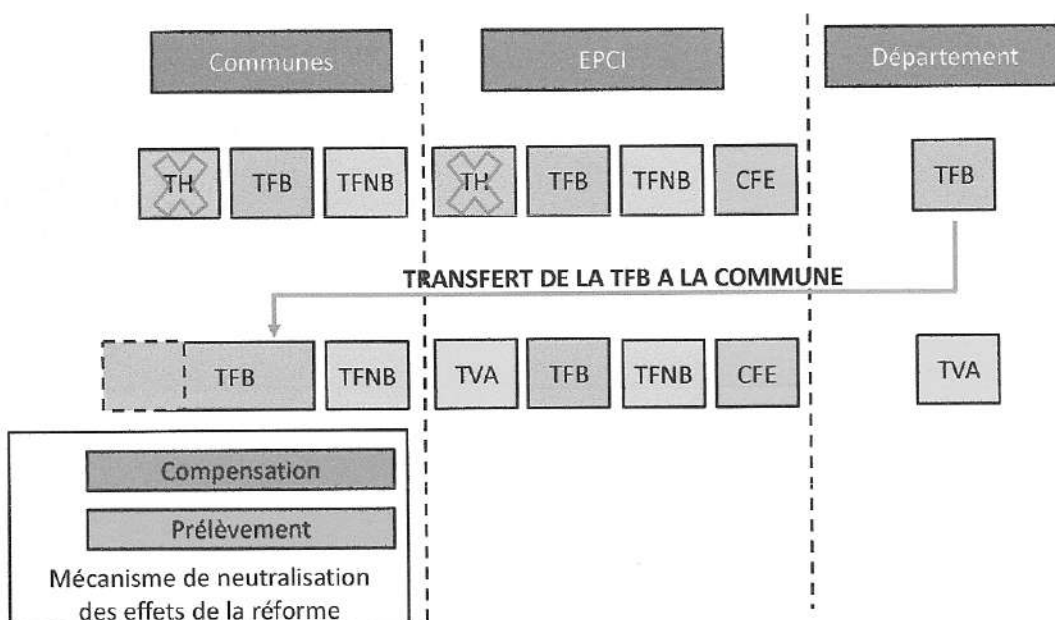
- Le gel des taux ou montant d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019 ;
- Le gel des taux de TH sur les résidences principales au titre de 2020 à leur niveau de 2019, ce gel se poursuit jusqu'en 2022 au titre de la TH applicable aux 20% de contribuables restants redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'État ;
- Le gel des taux de TH sur les résidences secondaires au titre de 2020 et la poursuite de ce gel jusqu'en 2022 ;
- La suppression au titre de 2020 des effets des augmentations de taux de TH sur les résidences principales en 2018 et 2019. Cette mesure entraîne une perte de recettes à la charge des collectivités estimée à 100 M€ en 2020.

**c) La mise en place d'un coefficient correcteur (« coco ») :**

- Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :
  - il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
  - il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »
- Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur (appelé « coco ») calculé par les services de l'État en 2021 et qui s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune ;
- Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un coco inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous compensées (avec un coco supérieur à 1) ;
- Une fois déterminé, le coco reste figé dans le temps.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

d) **Schéma de remplacement de la taxe d'habitation (à partir de 2021)**



**C – Le contexte local**

La crise sanitaire traversée actuellement provoquera inmanquablement des contrecoups très importants sur les collectivités réunionnaises. Il est impossible d'estimer aujourd'hui avec précision quelles en seront les conséquences financières réelles sur les budgets locaux.

Certaines dépenses de fonctionnement supplémentaires ont d'ores et déjà été prises en charge par le secteur public, à savoir notamment :

- Les achats de masques et de produits spécifiques (solutions hydro-alcooliques, gants, lingettes désinfectantes, etc.) ;
- Les prestations de services à caractère sanitaire (désinfection, ...) ;
- La distribution de colis alimentaires ;
- Les éventuelles « rallonges » de subventions (CCAS, voire certaines associations) ;
- Les primes exceptionnelles versées aux agents ayant poursuivi leurs missions pendant la période de confinement ;
- Etc.

En plus des dépenses exceptionnelles à financer, les collectivités devront simultanément faire face à la diminution sensible de certaines recettes, du fait des deux mois de confinement puis de la progressivité du déconfinement, à savoir :

- L'octroi de mer (et donc le FRDE de 2021)
- La taxe sur les carburants
- L'ensemble des recettes tarifaires (cantines, piscines, ...)
- Les droits de mutation à titre onéreux
- La taxe sur les terrains devenus constructibles

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

- Les loyers perçus sur les baux communaux
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les droits de places
- Les recettes versées par la CAF (repas scolaires)

Selon les premières simulations, le dispositif de « sauvegarde des recettes » mis en œuvre par le Gouvernement dans le PLFR n°3 ne se révélerait pas assez « puissant » pour préserver la santé financière des communes les plus touchées par la crise.

Enfin, il conviendra aussi de tenir compte d'un effet de report, voire d'annulation, de certaines dépenses dans les budgets 2020, à savoir notamment :

- Les dépenses d'investissement vont diminuer compte tenu du retard pris sur les chantiers du BTP (avec également une minoration des subventions attendues correspondantes);
- La minoration de certaines dépenses de fonctionnement du fait d'un ralentissement de l'activité des services (carburant, petites fournitures, entretien-réparations, denrées alimentaires pour les cantines, etc.) ;

**En conclusion, il est important de retenir que la construction du budget 2020 reposera en grande partie sur des hypothèses non définitives, fondées sur les principes de prudence et de sincérité, étant entendu que des actualisations seront nécessairement réalisées en cours d'année par des décisions budgétaires modificatives.**

## II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 ET LES GRANDES PRIORITES

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2019 et présente également une projection sur l'année 2020 pour le budget principal de la Commune.

<b>Évolution des indicateurs financiers</b>		
<b>entre 2019-2020 (€)</b>	<b>CA 2019</b>	<b>DOB 2020</b>
<i>Budget principal</i>		

Recettes réelles de fonctionnement	11 109 629 €	10 549 838 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 367 462 €	11 565 799 €
Solde des opérations réelles (1)	742 167 €	-1 015 961 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

<b>Retraitements réalisés</b>		
Travaux en régie (2)	14 935 €	65 407 €
Reversement excédent Eau à la CIREST (3)	0 €	1 329 909 €
Cessions d'actifs (4)	146 000 €	0 €

<b>Épargne brute</b> (5) = (1) + (2) + (3) – (4)	611 102 €	389 356 €
Remboursement du capital de la dette (6)	378 081 €	385 000 €
<b>Épargne nette</b> (7) = (5) - (6)	233 021 €	4 356 €

Dépenses réelles d'investissement à financer (8)	7 069 763 €	9 145 412 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (9)	6 051 982 €	6 651 191 €
<b>Besoin de financement</b> (10) = (9) – (8)	-1 017 781 €	-2 494 221 €

<b>La couverture du besoin de financement</b>		
Emprunts nouveaux	0 €	1 792 466 €
Résultats antérieurs reportés	158 931 €	697 399 €
Épargne nette	233 021 €	4 356 €

Fonds de roulement au 31/12	-625 829 €	0 €
-----------------------------	------------	-----

Encours de la dette au 31/12	4 456 409 €	5 863 875 €
Capacité de désendettement en années	7,3 ans	15,1 ans

**Solde des opérations réelles :**

*Il s'agit du solde des recettes réelles de fonctionnement desquelles sont déduites les dépenses réelles de fonctionnement.*

**Retraitements :**

*Les retraitements visent à déduire les travaux en régie (TER) des dépenses réelles de fonctionnement et à la reclasser dans les dépenses réelles de la section d'investissement. Idem en ce qui concerne le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau potable à la CIREST. De la même manière, les cessions d'actifs (Cessions) sont déduites des recettes*

Accusé de réception en préfecture  
974 219740665-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

*réelles de fonctionnement et reclassées dans les recettes réelles d'investissement. La prise en compte de ces retraitements augmente la pertinence de l'analyse financière.*

**Épargne brute :**

*L'épargne brute (ou CAF brute) correspond au solde des opérations réelles auquel ont été appliqués les retraitements. C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancée.*

**Épargne nette :**

*L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.*

**Capacité de désendettement :**

*Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport, exprimé en années, entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.*

**A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2020**

Les grandes orientations qui sont le **socle de notre stratégie financière** seront reconduites en 2020, à savoir :

Pour les impôts locaux : **une stabilité des taux des trois impôts communaux** que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour les charges de fonctionnement : **l'effort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.**

Épargner pour investir : un autofinancement pérenne et dynamique est recherché grâce à des charges qui évoluent moins vite que les produits, ce qui permet de garantir le financement des dépenses d'équipement.

Pour la dette et les investissements : le choix d'investissements avant tout subventionnés et autofinancés et donc cohérents avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatibles avec la maîtrise de l'endettement sans négliger la nécessité de répondre aux besoins d'équipements exprimés par la population.

Le budget 2020 sera donc conçu sur la base de ces piliers.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

## B- L'affectation des résultats 2019

L'approbation du compte administratif 2019 avant le vote du budget primitif 2020 entraîne obligatoirement la reprise et l'affectation des résultats 2019. Par ailleurs, compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement vers la CIREST, il convient d'incorporer les résultats 2019 des budgets transférés dans le budget principal. Ces résultats sont destinés à être transférés en cours d'année 2020 vers la CIREST.

Situation au 31/1/2019 (€)	Principal	Eau Potable	SPANC	Lotissement Petite Plaine	Pompes funèbres
Résultat de fonctionnement cumulé	1 032 103,37	1 329 909,39	-42 677,08	0,00	7 218,31
Résultat d'investissement cumulé	- 1 657 932,52	250 488,04	35 995,62	-41 197,26	0,00
Résultat total cumulé	-625 829,15	1 580 397,43	-6 681,46	-41 197,26	7 218,31
Solde des RAR d'investissement	958 672,80	151 548,14	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement à couvrir	699 259,72	165 339,98	0,00	0,00	0,00
<b>Affectation des résultats 2019</b>					
<b>- Affectation sur le compte 1068</b>	<b>699 259,72</b>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
<b>- Affectation sur le compte 002</b>	<b>1 620 075,96</b>	<i>Sur le budget principal</i>	<i>Sur le budget principal</i>	<b>0,00</b>	<b>7 218,31</b>
* dont Budget Principal	332 843,65				
* dont Budget Eau potable	1 329 909,39				
* dont Budget SPANC	-42 677,08				
<b>Report sur le compte 001</b>	<b>- 1 371 448,86</b>	<i>Sur le budget principal</i>	<i>Sur le budget principal</i>	<b>-41 197,26</b>	<b>0,00</b>
* dont Budget Principal	- 1 657 932,52				
* dont Budget Eau potable	250 488,04				
* dont Budget SPANC	35 995,62				

## C- Le budget principal pour 2020

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune nous permet d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**Le total des crédits ouverts au titre du budget primitif 2020, intégrant les restes à réaliser 2019, devrait s'établir à 22 216 946,25 €, dont 12 319 913,96 € (55%) pour la section de fonctionnement et 9 897 032,29 € (45%) pour la section d'investissement.**

Le détail des inscriptions, par chapitre et par section, est le suivant :

### **C.1 - La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 s'équilibrerait à **12 319 913,96 €**, soit une progression de +1,15 % par rapport aux crédits ouverts en 2019.

#### ***a- Les dépenses de fonctionnement***

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de la mise en œuvre de nouveaux services. Par ailleurs l'ouverture de nouvelles structures, qui sont autant de bâtiments ou sites à faire fonctionner et entretenir, génère bien évidemment de nombreux coûts de fonctionnement induits.

Pour 2020, année impactée par la crise sanitaire, il faut retenir les principales orientations financières suivantes :

- Une diminution des charges à caractère général (chapitre 011) est proposée pour ramener les dépenses sur un montant global de 2 003 000 € ;
- En ce qui concerne les charges de personnel, nous retiendrons une inscription d'un montant de 6 340 000 € (chapitre 012). **La diminution observée** (par rapport à l'inscription de 6 400 000 € de 2019) **répond à un objectif** de rationalisation et d'optimisation de la gestion du personnel communal ;
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (102 890 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (876 120 €), à la Caisse des écoles (50 000 €) et aux associations (382 067 €)
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 01.01.2020, s'élèveront à près de 49 000 € ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) comptabilisent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (20 % de logements locatifs sociaux) pour une prévision de 14 000 € nous ne devrions plus payer cette pénalité.
- Les dotations aux provisions (Chapitre 68) concernent le montant de l'attribution de compensation réclamée par la CIREST (entre 2018 et 2020) qui fait l'objet d'une demande d'annulation par la commune ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 520 000 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 244 115,38 € (chapitre 023).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€)	Montant des inscriptions 2019 (BP+BS+DM)	Montant prévisionnel au DOB 2020	Évolution en %
Chapitre 011 - charges à caractère général	2 182 660,00	2 003 070,00	-8,2%
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 400 000,00	6 340 000,00	-0,9%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	1 839 960,08	1 602 310,00	-12,9%
Chapitre 66 - Charges financières	55 148,00	49 000,00	-11,1%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	290 000,00	1 459 409,39	403,2%
Chapitre 014- Atténuation de produits	83 340,00	14 000,00	-83,2%
Chapitre 68-dotation aux provisions	0,00	98 009,19	so
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>10 851 108,08</b>	<b>11 565 798,58</b>	<b>6,6%</b>
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	682 710,05	234 115,38	-65,7%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	646 000,00	520 000,00	-19,5%
<b>TOTAL</b>	<b>12 179 818,13</b>	<b>12 319 913,96</b>	<b>1,15%</b>

#### **b- Les recettes de fonctionnement**

##### **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Afin de tenir compte de la crise sanitaire liée au covid-19 et du deuxième tour des élections municipales, les députés dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative n°3 (PLFR 3) ont décidé de repousser du 3 juillet au 31 juillet la date limite de vote des taux de fiscalité, comme l'avait demandé récemment l'Association des Maires de France (AMF).

Les taux des taxes locales directes seront maintenus :

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

- ▶ T.H : 16,86 %
- ▶ T.F.P.B : 34,21 %
- ▶ T.F.P.N.B : 40,30 %

Comme chaque année, les bases de fiscalité locale sont réévaluées. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2020 est de 0,9 % pour les bases de la taxe d'habitation des résidences principales tandis qu'il est de 1,2 % pour les bases des taxes foncières et des résidences secondaires.

**Dans ces conditions, le produit fiscal attendu pour 2020 s'élève à 2 083 026 €.**

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2020, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 4 970 736 € (contre 4 963 223 € en 2019). Du fait de la crise, nous avons estimé que l'octroi de mer qui sera réellement versé à la commune serait inférieur de -5% à cette notification (soit la somme de 4 722 104 €). En application des dispositions spécifiques intégrées au PLFR3, le montant à percevoir ne serait cependant pas inférieur à la moyenne des sommes encaissées au titre des années 2017 à 2019, à savoir 4 604 472 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

La taxe sur les carburant a été notifiée pour 878 679 €. Il est probable également que le montant réellement versée soit inférieur compte tenu de la crise. Nous avons estimé que la taxe sur les carburant qui sera réellement versé serait inférieur de -5% à cette notification (soit la somme de 834 735 €. Le montant définitif ne devrait pas être inférieur à la moyenne 2017 - 2019.

#### **Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les loyers (chapitre 75) :**

- ➔ Tous les tarifs publics de 2019 seront reconduits en 2020.
- ➔ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire a été revue à la baisse pour intégrer les périodes de confinement (140 000 €)
- ➔ Les remboursements perçus du CCAS ont également été revus à la baisse pour tenir compte de la crise sanitaire (87 200 €)
- ➔ Enfin, les loyers encaissés, impactés par la crise, ont été estimés à 100 000 € et ont été revus à la baisse.

#### **Les dotations et subventions (chapitre 74) et les atténuations de charges (013) :**

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2020 sera la même quasi-équivalente que celle obtenue en 2019, soit un montant de 887 580 € (contre 866 949 € en 2019).

La Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) a été notifiée à 682 778 € (contre 618 047 € en 2019).

En matière de péréquation horizontale, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) pour l'exercice 2020 sera reconduit pour une enveloppe d'environ 209 302 € (idem 2019).

Les recettes versées par la CAF sur la participation à la restauration scolaire ont été revues à la baisse compte tenu de la crise (140 000 €).

Les compensations des exonérations de fiscalité locale ont été notifiées pour 112 495 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013) comptabilisent principalement la participation des agents sur les chèques déjeuners (115 800 €).

#### **L'affectation des résultats de l'exercice 2019 (compte 002)**

Le résultat de fonctionnement 2019 reporté sur l'exercice 2020 s'élève au global à 1 620 075,96 € (compte 002) selon la répartition suivante :

- Solde de fonctionnement reporté 2019 – Budget principal : 332 843,65 € (excédent)
- Solde d'exploitation reporté 2019 – Budget Eau : 1 329 909,39 € (excédent)
- Solde d'exploitation reporté 2019 – Budget SPANC : - 42 677,08 € (déficit)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€)	Montant des inscriptions 2019 (BP+BS+DM)	Montant prévisionnel au DOB 2020	Évolution en %
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	400 000,00	237 550,00	-40,6%
Chapitre 73- Impôts et taxes	8 132 251,00	8 011 342,00	-1,5%
Chapitre 74 - Dotations et subventions	1 968 182,00	1 974 246,00	0,3%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	231 000,00	100 000,00	-56,7%
Chapitre 76 - Produits financiers	100,00	100,00	0,0%
Chapitre 77- Produits exceptionnels	186 000,00	100 000,00	-46,2%
Chapitre 013- Atténuation de charges	194 725,00	126 600,00	-35,0%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>11 112 258,00</b>	<b>10 549 838,00</b>	<b>-5,1%</b>
Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté	857 560,13	1 620 075,96	88,9%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	210 000,00	150 000,00	-28,6%
<b>TOTAL</b>	<b>12 179 818,13</b>	<b>12 319 913,96</b>	<b>1,15%</b>

### 3.2 - La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2020 s'équilibrerait, en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2019, à 9 897 032,29 €, soit une diminution de -21,2% par rapport aux crédits ouverts en 2019.

#### a - Les dépenses d'investissement

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2020 du Budget Principal sera de l'ordre de 5 365 542,80 € TTC décomposé comme suit :

Chapitre 20 - Études :	331 091,00 €
Chapitre 21 - Acquisitions :	791 701,80 €
Chapitre 23 - Travaux :	4 242 750,00 €

Le détail des opérations par chapitre est le suivant :

Les principales opérations du chapitre 20 (stade études + logiciels) sont les suivantes :

<b><u>Immobilisations incorporelles (chapitre 20)</u></b>	
Études diverses	100 000,00
Études schéma directeur des déplacements	72 466,00
Aménagement cœur de ville	2 455,00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

<b><u>Immobilisations incorporelles (chapitre 20)</u></b>	
Études polarité 2ème village	25 267,00
Études école et équipement sportif 2ème village	100 000,00
Études bouclage rues Carron-Frémicourt	5 328,00
Études Rue Hervé d'Hort	9 765,00
Logiciels	12 000,00
Études remplacement passages à grille	3 810,00
<b>Total</b>	<b>331 091,00</b>

Les principales opérations du chapitre 21 (acquisitions) sont les suivantes :

<b><u>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</u></b>	
Renouvellement parc véhicule	90 000,00
Divers matériels et équipements	50 000,00
Acquisitions foncières EPFR et autres	400 000,00
Équipements divers	114 669,80
Mobiliers	87 032,00
Équipement informatique et télécom	50 000,00
<b>Total</b>	<b>791 701,80</b>

Les opérations du chapitre 23 (stade travaux) se déclinent ainsi :

<b><u>Immobilisations en cours (chapitre 23)</u></b>	
Construction local à vocation économique	11 700,00
Réhabilitation du CALE	25 850,00
3 blocs modulaires écoles	18 058,00
Travaux combles extension mairie	97 430,00
Travaux fermetures passerelle mairie	70 525,00
Travaux finition reprise installation électrique Hôtel de Ville	90 367,00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

<b><u>Immobilisations en cours (chapitre 23)</u></b>	
Réhabilitation décharge Petite Plaine	247 151,00
Travaux ligne 3500 - Antenne 4	457 089,00
Travaux de mise en enrobés	216 010,00
Travaux 3 classes École Zulmé Pinot (projet avance 30 % seulement)	119 630,00
Travaux rue Dureau tranche 1 (cirest) partie jusqu'au pont	226 208,00
Travaux rue Dureau tranche 2 (de la RN) à	457 344,00
Aménagement de la rue de la Butte	237 640,00
Aménagement Rue des Romarins-Gerberas	117 012,00
Aménagement parking Zulmé Pinot -rue Verveines	45 793,00
Travaux Gymnase Isabelle Bègue	48 602,00
Travaux équipements sportifs centre-ville	147 875,00
Travaux ouvrage Bras-Michel	844 954,00
Travaux d'investissement de proximité	160 000,00
Protection bâtiments publics (protection anti-intrusion volatiles)	66 764,00
Études rénovation thermique des bâtiments	94 000,00
Aménagement des itinéraires cyclables	74 133,00
Mandat études et travaux construction piscine	368 615,00
<b>Total</b>	<b>4 242 750,00</b>

Une avance remboursable de 341 198 € sera versée au budget annexe du Lotissement de la Petite Plaine (chapitre 27) pour permettre de poursuivre les travaux d'aménagement.

Le remboursement du capital des emprunts est prévu à hauteur de 385 000 € (chapitre 16).

Les travaux en régie sont estimés à 65 407 € (chapitre 040).

Le solde d'investissement 2019 reporté sur l'exercice 2020 s'élève au global à 1 371 448,86 € (compte 001) selon la répartition suivante :

- Solde d'investissement reporté 2019 – Budget Principal : 1 657 932,52 € (déficit)
- Solde d'investissement reporté 2019 – Budget Eau : -250 488,04 € (excédent)
- Solde d'investissement reporté 2019 – Budget SPANC : -35 995,62 € (excédent)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Le reversement de l'excédent d'investissement vers la CIREST (chapitre 10) est prévu à hauteur de 250 488,04 €.

Enfin, les restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 013 354,59 € et seront reportés sur l'exercice 2020.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses d'investissement (budget primitif 2020 + restes à réaliser 2019) est présentée ci-dessous :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	Montant des inscriptions 2019 (BP+BS+DM)	RAR 2019	Montant prévisionnel au DOB 2020	TOTAL 2020	Évolution en %
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers			250 488,04	250 488,04	so
Chapitre 16 - Emprunts, dettes assimilées	385 000,00		385 000,00	385 000,00	0,0%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 151 553,07	341 585,37	331 091,00	672 676,37	-41,6%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 507 547,77	128 868,56	791 701,80	920 570,36	-38,9%
Chapitre 23 - Travaux en cours	6 960 456,09	1 542 900,66	4 242 750,00	5 785 650,66	-16,9%
Chapitre 26 - Participations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	0,0%
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	515 460,71		341 198,00	341 198,00	-33,8%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>10 540 017,64</b>	<b>2 013 354,59</b>	<b>6 362 228,84</b>	<b>8 375 583,43</b>	<b>-20,5%</b>
Chapitre 001- Solde d'investissement reporté	1 821 717,16		1 371 448,86	1 371 448,86	-24,7%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	210 000,00		150 000,00	150 000,00	-28,6%
<b>TOTAL</b>	<b>12 571 734,80</b>	<b>2 013 354,59</b>	<b>7 883 677,70</b>	<b>9 897 032,29</b>	<b>-21,3%</b>

#### **b- Les recettes d'investissement**

Elles comprennent :

- ➔ Le FCTVA qui atteindra 935 463 € sur la base des investissements éligibles réalisés en 2019 (taux du FCTVA de 16,404 %), la taxe d'aménagement estimée à 175 000 €, le FRDE à 90 380 € et la mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 pour 699 259,72 €.
- ➔ Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'État, l'Europe, la Région et le Département. Les subventions 2020 reposent essentiellement sur le Plan de Relance Régional 2<sup>ème</sup> génération (PRR2), le FEDER, le Pacte de Solidarité Territoriale 2018-2020 (PST) et divers crédits spécifiques de l'État (FEI/SIPL/DSIL/DETR...). Pour le budget 2020 et compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 2 278 320,80 €. Le détail des opérations est le suivant :

<b><u>Subvention d'investissement (chapitre 13)</u></b>		
Aménagement chapiteau marché forain	79 504,00	DEPARTEMENT- PST

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

<b>Subvention d'investissement (chapitre 13)</b>		
Sonorisation salle du Conseil Municipal	36 800,00	DEPARTEMENT- PST
Travaux d'isolation acoustique salle du Conseil Municipal	61 200,00	DEPARTEMENT- PST
Acquisition parc véhicule	45 000,00	PST
Voirie 3500 / Antenne 4	358 087,00	FEADER
Réhabilitation décharge Petite Plaine	112 400,00	ADEME
Implantation 3 classes modulaires PST	84 600,00	DEPARTEMENT- PST
Implantation 3 classes modulaires CIREST	63 450,00	CIREST
Création de 3 classes à l'école Zulmé Pinot	46 095,00	DSIL ETAT
Protection contre les inondations Bras Michel	623 006,00	DSIL ETAT
Amén. espaces accueil Mairie et Équipements sportifs centre	48 000,00	PST
Travaux de mise en enrobés CIREST	93 730,00	CIREST
Fermeture passerelles Mairie PST	34 605,00	DEPARTEMENT- PST
Fermeture passerelles Mairie CIREST	17 302,50	CIREST
Aménagement de la rue de la Butte	141 413,00	PST
Réhabilitation salle I.Begue et construction nouveau gymnase	144 639,00	FEDER
Travaux électrique et informatique Mairie PST	74 958,30	DEPARTEMENT- PST
Protection bâtiments publics (dispositif anti-intrusion volatiles)	49 226,00	PST
Participation Sci La Plaine aménagement Rue de la Butte	80 000,00	
Insonorisation Maison de quartier Dureau	16 957,00	DEPARTEMENT- PST
Aménagement combles extension Mairie PST	44 898,50	DEPARTEMENT- PST
Aménagement combles extension Mairie CIREST	22 449,50	CIREST

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

<b>Subvention d'investissement (chapitre 13)</b>	
<b>Total</b>	<b>2 278 320,80</b>

- ➔ Des produits de cession de terrains estimés à un montant de 200 000 €
- ➔ L'inscription d'un emprunt bancaire à hauteur de 1 792 466 € permettra d'équilibrer la section d'investissement. Ce montant est susceptible de varier en fonctions d'ajustements divers sur les recettes d'investissement ainsi que sur le niveau d'épargne final.

A ces prévisions de recettes d'investissement, il faut intégrer les restes à réaliser 2019 pour 2 972 027,39 €.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes d'investissement (budget primitif 2020 + restes à réaliser 2019) est présentée ci-dessous :

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	Montant des inscriptions 2019 (BP+BS+DM)	RAR 2019	Montant prévisionnel au DOB 2020	TOTAL 2020	Évolution en %
Chapitre 10 - Dot., fonds divers et réserves	2 115 587,98		1 900 102,72	1 900 102,72	-10,2%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	7 954 173,02	2 972 027,39	2 278 320,80	5 250 348,19	-34,0%
Chapitre 16- Emprunts, dettes assimilées			1 792 466,00	1 792 466,00	so
Chapitre 024- Cessions d'actifs	1 173 263,75		200 000,00	200 000,00	-83,0%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>11 243 024,75</b>	<b>2 972 027,39</b>	<b>6 170 889,52</b>	<b>9 142 916,91</b>	<b>-18,7%</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	646 000,00		520 000,00	520 000,00	-19,5%
Chapitre 021 - Virement section fonct.	682 710,05		234 115,38	234 115,38	-65,7%
<b>TOTAL</b>	<b>12 571 734,80</b>	<b>2 972 027,39</b>	<b>6 925 004,90</b>	<b>9 897 032,29</b>	<b>-21,3%</b>

#### D- La dette du Budget Principal au 01.01.2020

- **Synthèse de la dette**

Capital restant dû (CRD) au 01.01.2020	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
4 456 409,29 €	0,81 %	11 ans et 9 mois	6

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020



- Dette par prêteur

Prêteurs	Capital	
	restant dû (CRD) au 01.01.2020	%
AFD	4 286 409,29 €	96,19 %
CREDIT AGRICOLE	80 000,00 €	1,80 %
CEPAC	90 000,00 €	2,01 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>4 456 409,29</b>	<b>100,00 %</b>

Il faudrait renommer la 2<sup>ème</sup> colonne

- Dette par type de risque

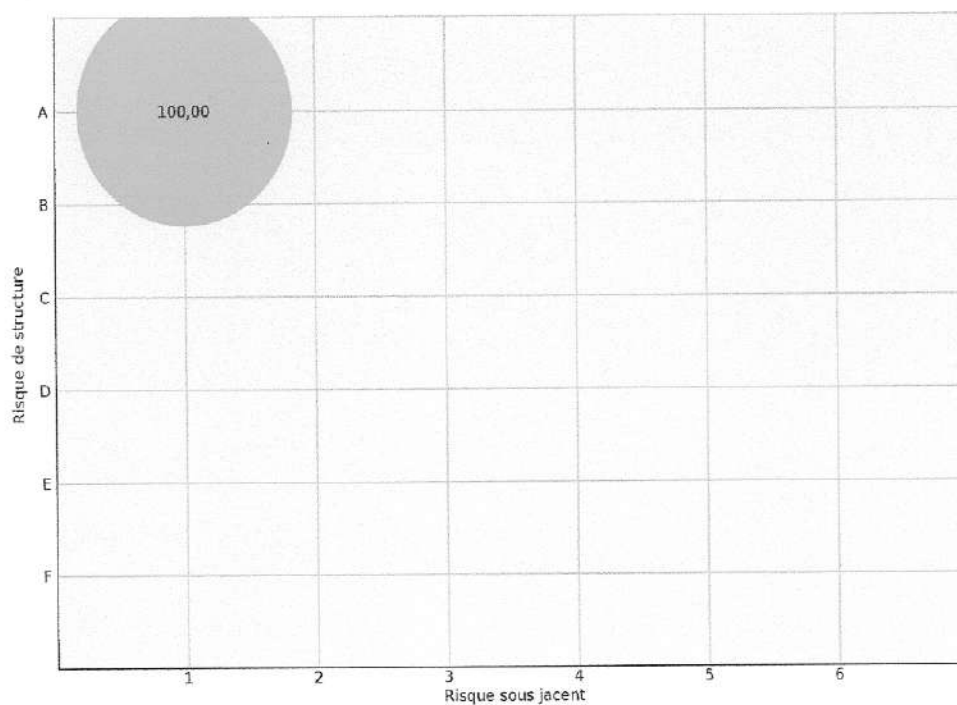
Type	CRD au 01.01.2020	% d'exposition	Taux
			Moyen
Fixe	4 376 409,29 €	98,20 %	0,79 %
Variable	80 000,00 €	1,80 %	2,22 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>4 456 409,29 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,81 %</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible). Aucun emprunt dit « toxique » n'a été souscrit par la commune.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

(taille de la bulle = % du CRD)



- **État d'extinction prévisionnelle de la dette**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2020	4 456 409,29 €	378 759,48 €	35 298,20 €	4 077 649,81 €
2021	4 077 649,81 €	379 440,52 €	31 331,18 €	3 698 209,29 €
2022	3 698 209,29 €	380 124,44 €	27 465,33 €	3 318 084,85 €
2023	3 318 084,85 €	380 811,27 €	23 578,33 €	2 937 273,58 €
2024	2 937 273,58 €	381 501,05 €	19 811,88 €	2 555 772,53 €
2025	2 555 772,53 €	382 193,74 €	15 882,40 €	2 173 578,79 €

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-DE  
 Date de télétransmission : 30/07/2020  
 Date de réception préfecture : 30/07/2020

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2026	2 173 578,79 €	382 889,40 €	11 990,59 €	1 790 689,39 €
2027	1 790 689,39 €	383 588,02 €	8 078,52 €	1 407 101,37 €
2028	1 407 101,37 €	324 289,64 €	4 248,04 €	1 082 811,73 €
2029	1 082 811,73 €	264 994,25 €	2 491,39 €	817 817,48 €
2030	817 817,48 €	265 701,90 €	1 783,74 €	552 115,58 €
2031	552 115,58 €	231 586,33 €	1 073,22 €	320 529,25 €
2032	320 529,25 €	197 176,03 €	657,43 €	123 353,22 €
2033	123 353,22 €	61 571,79 €	367,11 €	61 781,43 €
2034	61 781,43 €	61 781,43 €	157,47 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>4 456 409,29 €</b>	<b>184 214,83 €</b>	

- **Volume et caractéristiques des emprunts projetés en 2020**

Le financement du programme d'investissement prévu sur 2020 nécessite la mobilisation d'un emprunt d'un montant prévisionnel de près de 1,8 M€, d'une durée de 15 à 20 ans et dont le taux fixe ne devrait pas dépasser 0,39 %. La Commune a déjà obtenu un accord de financement bancaire par l'Agence Française de Développement sur un montant d'emprunt de 1,5 M€.

#### **E- Le budget annexe des pompes funèbres pour 2020**

Les orientations 2020 consisteront principalement en la mise en place d'une informatisation et d'un système d'information géographique pour la nécessaire modernisation de ce service à la population.

D'autre part il est à rappeler que le financement des travaux d'extension du cimetière n'est pas encore obtenu à ce jour. Il est à noter que les investissements relatifs à l'extension sont classés en investissements immobiliers et sont donc portés par le budget principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Au niveau des inscriptions budgétaires 2019, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à 3 200 €. Pour l'année 2020, une quasi-stabilisation de ces dépenses est prévue. Le budget annexe des pompes funèbres ne présente pas pour l'instant des dépenses d'investissement.

#### **F- Le budget annexe du lotissement de la petite plaine pour 2020**

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en 2017 par la Conseil Municipal. Les premières opérations comptables ont débuté en 2018 et sont liées aux travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement qui sont en voie d'achèvement à la fin juin 2020. Le deuxième semestre 2020 sera consacré aux premières opérations de commercialisation des parcelles. Pour rappel, ce lotissement est composé de 10 parcelles.

Il conviendra de faire délibérer par le Conseil Municipal un prix de vente des parcelles et d'arrêter une procédure de commercialisation.

#### **G- Présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en application de la LPFP 2018-2022**

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

<b>Évolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>DOB 2020</b>	<b>Évolution en valeur €</b>	<b>Évolution en %</b>
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	10 573 043,08	11 565 798	992 755	8,06%
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe pompes funèbres	6 918,31	7 000	81,69	1,18 %
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe Lotissement de la Petite Plaine	474 263,75	363 084	111 179,75	-23,45 %

*NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**Évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :**

<b>Évolution du besoin de financement annuel du budget principal</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>DOB 2020</b>	<b>Évolution En €</b>
Emprunts souscrits (1)	0,00 €	1 792 466,00 €	1 792 466,00 €
Remboursements de dettes (2)	385 000,00 €	385 000,00 €	0,00
<b>Besoin de financement (1) – (2)</b>	<b>- 385 000,00 €</b>	<b>1 407 466,00 €</b>	<b>1 792 466,00 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, par **21 voix POUR** (Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal), **4 CONTRE** (Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale) et **4 ABSTENTIONS** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal)

ADOpte la délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020

PREND ACTE de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat d'orientations budgétaires.

VALIDE le rapport relatif aux orientations budgétaires

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM18-16juil20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020